

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2023-154**

Cérémonie du régiment 503e R-T

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**CONSIDERANT** que, pour faciliter le bon déroulement de la cérémonie du régiment 503 R-T, qui aura lieu dans le jardin public (parc de la Vaunage). Il y a lieu de réglementer, le stationnement sur la place Cocconato.

**ARRETE**

**ART. 1 :** Le parc de la Vaunage est fermé au public le **jeudi 14 septembre 2023 de 08h00 à 13h00.**

**ART. 2 :** Place Cocconato, 05 places de stationnements sont interdites au droit de la cantine et 07 places de stationnements longeant l'avenue du Cambourin le **jeudi 14 septembre 2023 entre 08h00 et 13h00.**

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 4 :** - Madame la Responsable des Services de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 29 août 2023

Le Maire,  
Olivier FABREGO

